

SEANCE DU
15 JANVIER 2026

RAPPORT N° V-1
26SGADB0010

Nombre de conseillers en exercice :

25

Nombre de conseillers présents :

18

Date de convocation :

9 janvier 2026

Date d'affichage :

16 janvier 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 15 janvier à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Technopole hub&go (rez de jardin) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI**, président.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Evelyne COUILLORET - M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jean-Marc FRIZOT - Mme Montserrat REYES - M. Jérémie PINTO - Mme Frédérique LEMOINE - M. Guy SOUVIGNY - M. Georges LACOUR - M. Philippe PIGEAU - M. Jean-Claude LAGRANGE

VICE-PRESIDENTS

OBJET:

**LE CREUSOT - Aménagement de l'esplanade
Samuel Paty - Mission de maîtrise d'œuvre -
Autorisation préalable de signature d'un
marché de maîtrise d'œuvre passé en
procédure adaptée**

Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Roger BURTIN - M. Gérard GRONFIER - M. Bernard DURAND - M. Jean-Paul LUARD

CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Cyril GOMET
Mme Jeanne-Danièle PICARD
M. MEUNIER (pouvoir à M. MARTI)
M. CASSIER (pouvoir à M. LACOUR)
Mme LODDO (pouvoir à Mme LOUIS)
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)
M. BAUDIN (pouvoir à M. JAUNET)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Evelyne COUILLORET

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote: 23**

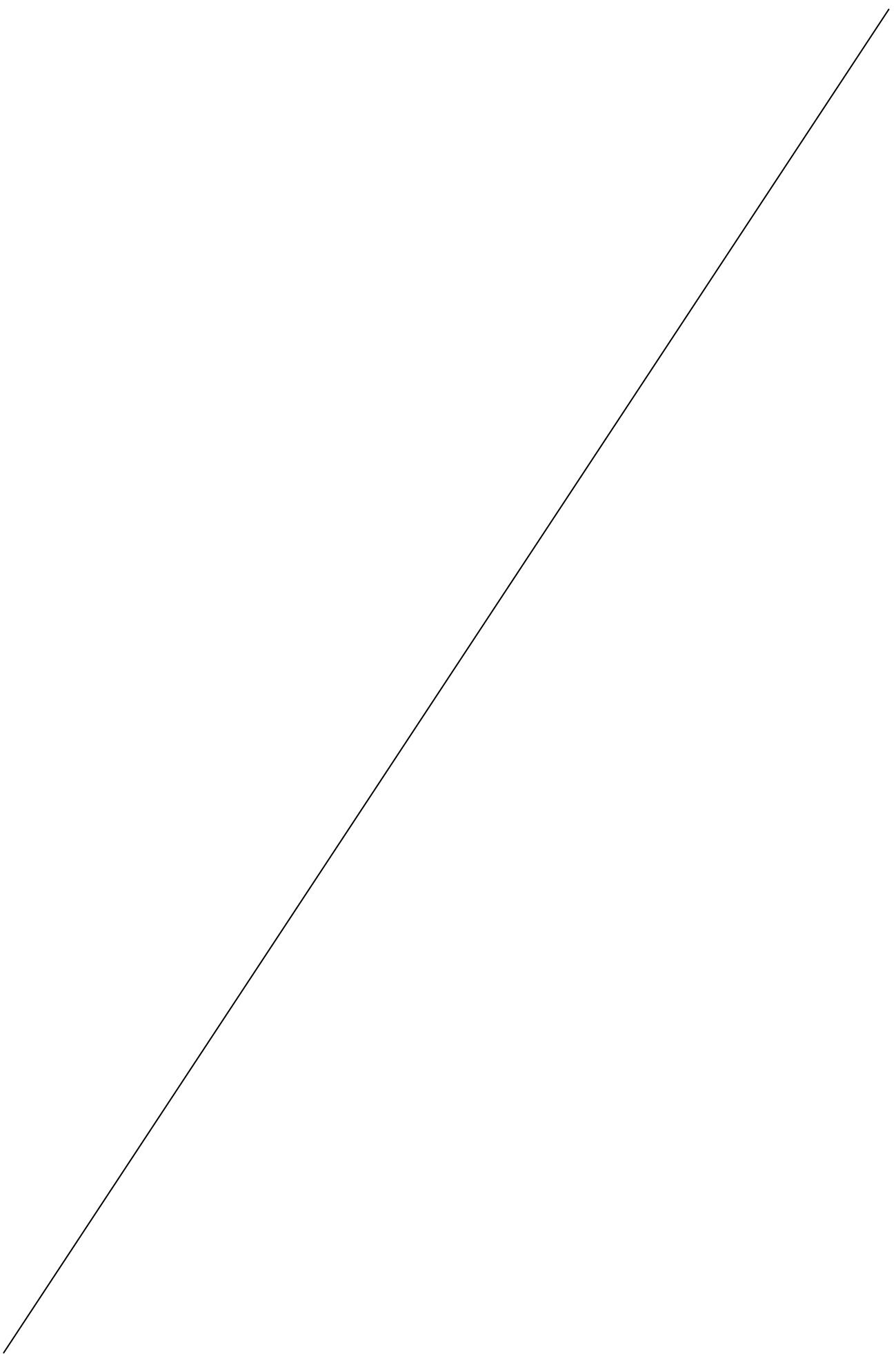
**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 23**

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- ayant donné pouvoir : 5
- n'ayant pas donné pouvoir : 2



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire le 3 octobre 2024, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2120-1-2°, L 2123-1-1°, L 2430-1, L 2431-1, L 2431-2, L 2432-1, L 2432-2, R 2123-1-1°, R 2172-1, R 2431-1, R 2431-2, R 2431-3-4°, R 2431-24 à R 2431-31 du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés à procédure adaptée et à la maîtrise d'œuvre privée. Le rapporteur expose :

« En lien avec la convention liant la Communauté Urbaine Creusot-Montceau et la Région Bourgogne Franche Comté au titre du contrat métropolitain, et dans le cadre de la démarche de requalification de certains espaces du quartier de la plaine des Riaux au Creusot, un premier secteur d'intervention identifié est le parvis du centre Condorcet, également appelé esplanade Samuel Paty.

Cet espace, pourtant central au sein du tissu urbain du campus, gagnerait à bénéficier d'un aménagement en adéquation avec la dimension d'innovation et de modernité usuellement induite par la thématique universitaire.

Afin de concevoir et diriger les travaux de ce futur espace, une consultation sera lancée pour sélectionner un maître d'œuvre sous la forme d'un marché à procédure adaptée. L'estimation du coût des honoraires pour ce marché de maîtrise d'œuvre est fixée à hauteur de 200 000 € HT.

Les missions à confier à ce maître d'œuvre seraient en synthèse :

- Mission esquisse (ESQ),
- Mission d'avant-projet (AVP),
- Mission de projet (PRO),
- Mission d'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
- Mission de visa des documents d'exécution des entreprises (VISA),
- Mission de direction d'exécution des travaux (DET),
- Mission d'assistance pour les opérations de réception (AOR),
- Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC),
- Mission complémentaire portant sur la production de toute autorisation d'urbanisme rendue nécessaire pour le projet.

Le montant estimé des travaux correspondant serait de 1 300 000 € HT.

Il est donc demandé au bureau communautaire d'autoriser, à titre préalable, Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics, à signer le marché de maîtrise d'œuvre à conclure avec le prestataire qui sera retenu à l'issue de la consultation.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics, à titre préalable, à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de l'esplanade Samuel Paty, à conclure avec le prestataire qui sera retenu à l'issue de la consultation, pour un montant estimé à 200 000 € HT.
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les lignes du budget prévues à cet effet.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 16 janvier 2026
et publié, affiché ou notifié le 16 janvier 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Jean-François JAUNET



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Jean-François JAUNET



La secrétaire de séance,
Evelyne COUILLOT

